



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 15603

Texte de la question

M. François Brottes * attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la prise en compte, dans le cadre de l'ONDAM médico-social personnes âgées, adopté dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, de la signature des conventions tripartites entre l'Etat et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En 2000, un plan pluriannuel d'amélioration de la qualité en maison de retraite avait été adopté, prévoyant 5 tranches annuelles de 183 millions d'euros. En 2001 et 2002, ces engagements ont été respectés. Dans le cadre de l'annexe de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, figure l'objectif de 1 800 nouvelles signatures de conventions tripartites pour l'année. Or, il ressort des derniers arbitrages au sein du ministère des affaires sociales qu'aucun crédit ne semble affecté à la signature de ces conventions. Les acteurs de ce secteur sont donc inquiets quant à l'actualisation des moyens pour 2003, au financement des 1 800 conventions tripartites prévues pour l'année et par là même au financement de 4 000 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), de 1 750 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des 750 places d'hébergement temporaire. Les conséquences pour les établissements sont en effet l'absence de prise en charge par l'assurance maladie des soins que les personnes âgées dépendantes paient elles-mêmes, l'impossibilité de recruter du personnel soignant supplémentaire, l'impossibilité de créer de nouveaux établissements, la réduction des moyens consacrés à l'amélioration de la qualité de l'hébergement. Si c'était le cas, la concordance de cette décision et des annonces de mesures visant à réduire le caractère universel de l'APA constituerait une véritable régression sociale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir, pour le moins, rétablir les crédits que le Parlement a affectés à la réforme de la tarification des EHPAD dans le cadre de l'ONDAM 2003.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous

les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15603

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2369

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856